

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n° 321/2017 – MK - en date du 04 octobre 2018, réglementant la circulation et le stationnement à hauteur de la rue des Américains et de l'avenue Clémenceau, à l'occasion du nettoyage des vitres de l'Hôtel de Ville.

* * *

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD
Conseiller Départemental de la Moselle**

VU Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.325-1-1, L.325-2, L.325-3, L.417-1, R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-1, L.2542-2, L.2542-3 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

CONSIDERANT que les travaux visés en préambule nécessitent une réglementation particulière de la circulation et du stationnement aux abords du chantier ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – Du mardi 23 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018, de 07h00 à 17h00, l'association SAINT NABOR SERVICES, sise 94 rue des Généraux Altmayer à Saint-Avold est autorisée à occuper le domaine public communal à hauteur de la rue des Américains et de l'Avenue Clémenceau, à l'occasion du nettoyage des vitres de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 - En raison des travaux visés à l'article 1^{er}, le trottoir, rue des Américains au droit de l'Hôtel de Ville sera réservé à l'usage exclusif de l'association SAINT NABOR SERVICES pour l'installation d'une nacelle.

ARTICLE 3 - En raison des travaux visés aux articles 1^{er} et 2, le chantier rue des Américains sera sécurisé et fermé aux deux extrémités par des barrières et un cheminement piéton sera mis en place par l'association SAINT NABOR SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons.

.../...

ARTICLE 4 - En raison des travaux visés à l'article 1^{er}, la circulation au droit du chantier se fera sur une largeur de chaussée réduite.

ARTICLE 5 - En raison des travaux visés à l'article 1^{er}, le stationnement sera interdit sur les aires situées dans le périmètre du chantier.

ARTICLE 6 - Le chantier devra être convenablement signalé, de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux et après, tant qu'un danger quelconque subsistera. Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARTICLE 7 - En vue de l'application des articles 1 à 4, il appartiendra à **l'association SAINT NABOR SERVICES** de mettre en place, à ses frais, toutes les protections, signalisations et pré-signalisations exigées par le Code de la Route et spécialement les panneaux ci-dessous :

- panneaux AK 14 (danger),
- panneaux AK5 (travaux),
- panneaux AK3 (rétrécissement de chaussée)
- panneaux B3 (défense de dépasser),
- panneaux B 6a1 (stationnement interdit),
- panneaux B14 (limitation de vitesse à 30 km/h),
- panneaux B21a1 ou B21a2 (contournement obligatoire),
- panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- panneaux K2, et K8, à mettre en place sur des barrières Vauban en début et fin de chantier,
- barrières K2 et balises, cônes ou piquets conforme au modèle K5,
- panneaux B 31 (fin de prescription) en fin de chantier.

ARTICLE 8 – Les services municipaux se réservent le droit de faire arrêter les travaux en cas de non respect des dispositions visées aux articles 2 à 7.

ARTICLE 9 - Les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 2 et 3 seront verbalisés et transportés en fourrière aux frais des contrevenants.

ARTICLE 10 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - MM. le Directeur de **l'association SAINT NABOR SERVICES**, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable Prévention / Sécurité, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 04 octobre 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

C. THIERY